

Projet Agro-Environnemental et Climatique « Nord Ardèche » (PAEC-NDA)

Nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Présentation synthétique des 4 MAEC du territoire **(mise à jour 2 / campagne 2024)**

Milieux / habitats / espèces / éléments ciblés	Nom MAEC + code simplifié (4 derniers caractères)	Principaux engagements	Montant unitaire
Prairies et pâturages naturels	<u>Surfaces</u> herbagères et pastorales (PRA1)	<p>Interdiction de fertilisation azotée <u>minérale</u> (sur les parcelles engagées dans cette mesure). Respecter les indicateurs de résultat suivants sur les surfaces engagées, <u>selon le type de milieu concerné (chaque indicateur a ses propres critères d'évaluation, non détaillés ici)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> → indicateur « prairies fleuries » : présence d'au moins 4 plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique sur les <u>prairies naturelles de fauche</u> (cf. Liste territoriale des espèces); → respect d'un niveau minimum de prélèvement / raclage du tapis herbacé sur les <u>Surfaces Pastorales à dominante Herbacée</u> (pour éviter le sous-pâturage); → absence de dégradation du tapis herbacé sur les <u>Surfaces Pastorales à dominante Herbacée ou Ligneuse</u> (pour éviter la forte présence de plantes déchaussées ou indicatrices d'eutrophisation); → accessibilité du milieu et valorisation pour l'alimentation du troupeau sur les <u>Surfaces Pastorales à dominante Ligneuse</u> (traces de prélèvement de la ressource et/ou de passage / circulation). <p style="text-align: center;">Zones d'intervention : Natura 2000 et ENS. Pas de cumul avec les aides CAB sur les parcelles.</p>	51 €/ha/an
<u>Mesure expérimentale</u> (prairies et pâturages naturels)	<u>Systèmes</u> Herbagers et Pastoraux (PRA2) NOUVEAUTÉ	<p>Mesure « Système », avec un engagement d'au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation. Taux de chargement <u>minimal</u> moyen de 0,1 UGB/ha/an sur les surfaces en Prairies et Pâturages permanents et les surfaces en herbe (y compris les prairies temporaires) à l'échelle de l'exploitation. Taux de chargement <u>maximal</u> moyen de 1,4 UGB/ha/an sur les surfaces en herbe (y compris les prairies temporaires) à l'échelle de l'exploitation. La fertilisation azotée totale (hors restitution au pâturage) est limitée à 30 kg d'N/ha/an sur toutes les surfaces engagées. Des « Surfaces Cibles » (SC) doivent être identifiées parmi les Prairies et Pâturages permanents ; ces « SC » doivent représenter au moins 30 % de la totalité des surfaces en herbe de l'exploitation. Interdiction de fertilisation azotée <u>minérale</u> sur les parcelles culturales identifiées comme des « SC ». Comme pour la mesure « PRA1 », respecter les mêmes indicateurs de résultat (voir ci-dessus) sur les parcelles culturales identifiées en tant que « SC ».</p>	88 €/ha/an

	<i>PRA2 (suite)</i>	<p>Zones d'intervention : éligibilité de l'ensemble des Prairies et Pâturages permanents (= parcelles culturales avec codes PAC « PPH », « SPH » ou « SPL ») des exploitations ayant des surfaces en Zones Humides dans les Bassins Versants « Rhône Méditerranée Corse » (hors Natura 2000).</p> <p>Cumul possible avec mesure « PRA3 » sur Zones Humides / BV-RMC.</p> <p>Pas de cumul avec les aides CAB sur l'exploitation.</p>	88 €/ha/an
Landes et parcours (hors prairies de fauche)	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage (PRA3)	<p>Mesure ciblée surtout sur les surfaces pastorales (= surfaces en prairies, landes et parcours <u>uniquement</u> pâturées, avec tolérance d'une fauche occasionnelle / non annuelle) mais pouvant aussi, éventuellement, être appliquée aux prairies naturelles de fauche qui sont également pâturées (regain ou déprimage)..</p> <p>Faire établir par la CA07 un plan de gestion pastorale (ou par un partenaire environnemental sur les Zones Humides des Bassins Versants « Rhône-Méditerranée-Corse » hors sites Natura 2000).</p> <p>Mettre en œuvre le plan de gestion au cours des 5 ans du contrat, avec d'éventuelles mises à jour si nécessaires.</p> <p>Zones d'intervention: Natura 2000, ENS et ZH / BV-RMC. Pas de cumul avec les aides CAB sur les parcelles.</p>	72 €/ha/an
Zones Humides	Préservation des milieux humides (MHU1)	<p>Faire établir par le CEN RA ou la LPO AURA un plan de gestion des éléments spécifiques aux milieux humides.</p> <p>Mettre en œuvre le plan de gestion au cours des 5 ans du contact, avec d'éventuelles mises à jour si nécessaires.</p> <p>Taux de chargement <u>maximal</u> moyen à la parcelle de 1,4 UGB/ha/an.</p> <p>Taux de chargement <u>minimal</u> moyen de 0,1 UGB/ha/an sur les surfaces en Prairies et Pâturages permanents à l'échelle de l'exploitation.</p> <p><u>En période hivernale</u> (dates de référence en fonction de l'altitude), pas de pâturage sur les zones humides engagées .</p> <p>Absence totale de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage).</p> <p>Absence d'apports magnésiens et de chaux.</p> <p>Zones d'intervention : Zones Humides / BV-RMC. Pas de cumul avec les aides CAB sur les parcelles.</p>	150 €/ha/an

Précisions :

- **engagements communs à toutes parcelles engagées dans les MAEC** : respect d'une utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche, ne pas détruire le couvert, interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires (dérogation possible pour le PH3 à priori), enregistrement des interventions / pratiques agricoles...
- **engagements communs pour toutes les exploitations engagées dans les MAEC** : réalisation préalable d'un diagnostic agro-écologique et participation à au moins une formation autour des enjeux agro-environnementaux du territoire au cours des 2 premières années du contrat MAEC (ex : du 15/05/2024 au 14/05/2026 pour les contrats 2024).
- une notice d'information spécifique à chacune de ces mesures, incluant les objectifs agro-environnementaux, le cahier des charges complet à respecter et les conditions d'éligibilité (ex : zones d'intervention), est/sera disponible sur simple demande auprès de la Chambre d'Agriculture.
- voir aussi les informations disponibles en ligne sur les MAEC/PAEC : <https://extranet-ardeche.chambres-agriculture.fr/elevages/projet-agro-environnemental-et-climatique/nouveaux-projets-paec-ardechois/>

Document élaboré avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.